

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **18 mars 2019**

Délibération n° 2019-3344

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : Sécurisation des cheminements piétons sur le chemin de l'Aigas - Approbation du programme - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau - Individualisation partielle d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 26 février 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 20 mars 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme El Faloussi, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Casola (pouvoir à M. Boudot), Mme Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Genin (pouvoir à M. Bravo), Lebuhotel (pouvoir à M. Sannino), Passi, Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3344**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : **Sécurisation des cheminements piétons sur le chemin de l'Aigas - Approbation du programme - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération de requalification du chemin de l'Aigas sur la Commune de Tassin la Demi Lune fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

I - Contexte du projet et situation géographique

Située sur la Commune de Tassin La Demi Lune, le chemin de l'Aigas, orienté nord-sud, constitue un axe de desserte résidentielle qui connecte le chemin Finat-Duclos et la route de Saint-Bel. Ce secteur connaît un développement urbain résidentiel continu, or le chemin de l'Aigas est une voie uniquement dédiée à la circulation routière et n'a pas d'aménagement piétonnier continu.

Les problématiques rencontrées sur ce secteur sont :

- le partage déséquilibré entre les différents usagers : absence de cheminements piétons, absence d'aménagements cyclables, etc.,
- les profils de chaussée variables avec des secteurs très contraints,
- l'aspect sécuritaire lié aux vitesses pratiquées dépassant les limitations,
- des réseaux d'assainissement vieillissants.

II - Programme et enveloppe prévisionnelle des travaux

Le projet d'aménagement du chemin de l'Aigas doit ainsi répondre aux objectifs suivants :

- sécuriser les cheminements piétons,
- modérer les vitesses de circulation,
- intégrer le projet dans son environnement avec la mise en valeur des éléments paysagers structurants,
- rénover les canalisations d'eaux usées vieillissantes.

Pour répondre à ces objectifs, le projet prévoit :

- la création d'un cheminement piéton continu,
- l'affirmation de la zone 30 par des aménagements incitant à réduire les vitesses de circulation,
- la recherche d'infiltration des eaux pluviales,
- la rénovation des canalisations d'eaux usées.

Parallèlement, la commune va procéder au renouvellement de l'éclairage public et l'enfouissement des réseaux aériens.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux correspondante à ce programme est de 1 644 000 € TTC.

Ces travaux sont susceptibles de faire l'objet d'une subvention de la part de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Cela nécessite le dépôt d'un dossier de demande de participation.

III - Individualisation d'autorisation de programme et calendrier

Le coût total de l'opération est évalué à 1 935 458 € TTC à la charge du budget principal, de 390 000 € HT à la charge du budget annexe de l'assainissement et de 50 000 € HT à la charge du budget annexe des eaux.

Afin de financer les études préalables du projet sur 2018, l'opération a fait l'objet d'une individualisation de 45 458 € TTC au titre de l'autorisation de programme études.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 1 890 000 € TTC à la charge du budget principal, de 50 000 € HT à la charge du budget annexe des eaux et de 390 000 € HT à la charge du budget annexe de l'assainissement pour réaliser la sécurisation des cheminements piétons sur le chemin de l'Aigas à Tassin la Demi Lune ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux,

b) - la poursuite du projet visant la sécurisation des cheminements piétons sur la commune de Tassin la Demi Lune.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse les subventions pour les actions et travaux à mener dans le cadre de ce projet,

b) - accomplir toutes les démarches et signer tous documents nécessaires auxdites demandes et à leur régularisation.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 1 890 000 € TTC pour le budget principal ; 50 000 € HT pour le budget annexe des eaux ; 390 000 € HT pour le budget annexe de l'assainissement en dépenses à la charge :

- du budget principal pour un montant de 1 890 000 € TTC en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 62 400 € TTC en 2019,
- . 1 556 400 € TTC en 2020,
- . 271 200 € TTC en 2021,

sur l'opération n° 0P09O5409,

- du budget annexe des eaux pour un montant de 50 000 € HT en 2020, sur l'opération n° 1P09O5409,

- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 390 000 €HT répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 380 000 €HT en 2019,
- . 10 000 €HT en 2020,

sur l'opération n° 2P09O5409.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 935 458 € TTC en dépenses à la charge du budget principal en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 45 458 € TTC à partir de l'autorisation de programme études ; à 390 000 €HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement et à 50 000 €HT en dépenses à la charge du budget annexe des eaux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.